



HAL
open science

Contre l'exception, faire problème commun. Du continuum du confinement à l'isolement des foules détenues et enfermées

Sarah Mekdjian

► **To cite this version:**

Sarah Mekdjian. Contre l'exception, faire problème commun. Du continuum du confinement à l'isolement des foules détenues et enfermées. 2020. halshs-02512882

HAL Id: halshs-02512882

<https://shs.hal.science/halshs-02512882v1>

Submitted on 20 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Contre l'exception, faire problème commun.

Du continuum du confinement à l'isolement des foules détenues et enfermées.

Sarah Mekdjian

Publié le 19 mars 2020, lundi matin, <https://lundi.am/Contre-l-exception-faire-probleme-commun>

Biopolitiques différentielles

Alors que le confinement, désormais sous surveillance policière depuis le 16 mars 2020 en France, doit protéger de la propagation de la maladie, l'enfermement continue de tuer, et de creuser les lignes d'une biopolitique différentielle, fondée sur la pénalisation des vies. Dans les prisons italiennes, les parloirs ont été supprimés, les mutineries flambent. Sept détenus seraient morts dans ces insurrections. En France, des détenus qui ont eu des parloirs avec des personnes venues de zones dites dangereuses ont été placés en isolement. Puniton et protection se conjuguent. A Fresnes, une des prisons les plus surpeuplées de France, les premiers cas de contamination apparaissent, avec une première mort d'un prisonnier évacué. Les masques sont progressivement distribués aux personnels pénitentiaires, même chose pour la police qui surveille dans les centres de rétention administrative. Ce qui n'est pas le cas pour les détenus, ni les retenus.

La lettre écrite par les retenus du centre de rétention administrative (CRA) de Lesquin à proximité de Lille est un cri d'alerte : suite au cas d'une personne contaminée à l'intérieur du CRA le vendredi 13 mars 2020, et à son évacuation, les policiers de la police aux frontières (PAF) portent des masques et des gants, les retenus non. Elles et ils ont décidé de ne plus fréquenter les lieux collectifs, notamment le réfectoire. « Nous ne mangeons donc plus depuis trois jours pour beaucoup d'entre nous ». Les auteurs de la lettre, poursuivent en montrant combien la suppression des visites des proches et soutiens, l'absence de l'association qui enregistre les demandes d'asile, informe, apporte des soutiens, isole encore davantage. « De nombreuses audiences du juge des libertés et de la détention sont reportées, or c'est à l'occasion de ces audiences que nous pouvons être libérés ». « Pour notre survie et le respect de nos droits, nous exigeons la liberté immédiate de toutes les personnes enfermées au CRA de Lesquin et dans tous les centres de rétention ! ».

Exacerbation du gradient différentiel d'exposition aux risques

L'enfermement, par la détention et la rétention, devient, en temps de confinement, isolement des foules : l'isolement ne protège pas, mais expose à la mort, à une gouvernementalité qui précisément crée un différentiel normatif, depuis celles et ceux qui peuvent se confiner pour se protéger de l'exposition aux risques, et celles et ceux qui sont isolés contre leur gré, en tant que population surpeuplée. Il ne s'agit pas d'une situation d'exception, mais de l'exacerbation de situations structurelles d'isolement-surpeuplement qui s'intègrent à une biopolitique différentielle.

L'image de policiers de la PAF masqués et gantés dans les CRA, en cette période de coronavirus, qui surveillent des personnes isolées et exposées au risque, rappelle celle des policiers masqués et gantés de FRONTX qui, dans les avions, hors période de pandémie, expulsent des personnes menottées. Les politiques logistiques immunitaires au service d'un contrôle et d'une hyperexploitation de la force de travail sont désormais renforcées.

Sur les îles grecques, machines internes de l'externalisation frontalière européenne (d'autant plus depuis que la Turquie a en partie refusé cette externalisation), les camps dits de réfugiés isolent des foules, exposées aux risques, réels, du coronavirus et de nombreuses autres maladies, tout comme d'une très grande pauvreté, chacun de ces éléments se renforçant mutuellement.

Médecins sans frontières, partie prenante des dispositifs humanitaires de l'encampement, appelle, à une évacuation urgente de ces camps, sans demander une transformation radicale de la biopolitique qui crée la possibilité même de ces camps. Une coordinatrice médicale de Médecins sans frontières en Grèce, précise : « Dans certaines parties du camp de Moria, il n'y a qu'un seul point d'eau pour 1 300 personnes et pas de savon. Des familles de cinq ou six personnes doivent dormir dans des espaces ne dépassant pas 3m². Cela signifie que les mesures recommandées comme le lavage fréquent des mains et la distanciation sociale pour prévenir la propagation du virus sont tout simplement impossibles ». Il n'y a pas de distanciation sociale possible parmi les foules concentrées et isolées. On pourrait même dire que l'encampement des personnes étrangères permet, en partie, une meilleure acceptation du confinement. Autrement dit, puisqu'il y a des situations « pires », notamment dans les camps, dans les prisons, dans les CRA, pourquoi se plaindre du confinement sous surveillance policière décidé au nom de la « protection » et de la « sécurité » de celles et ceux, par ailleurs, qui peuvent se confiner ?

A Grenoble, alors que l'Université est fermée « au public », mais très ouverte aux grands vents néolibéraux de l'enseignement numérique, le Patio solidaire, squat occupé depuis deux ans par des personnes la plupart en situation de demande d'asile, dans les locaux désaffectés d'anciens laboratoires de droit, est un oublié de la fermeture : les jours passent tous comme des dimanches, personne ne circule plus sur le campus. Il manque du savon, des denrées alimentaires, le manque est structurel, il est encore renforcé désormais. Le confinement de celles et ceux qui sont autorisé.e.s à l'être renforce nécessairement l'isolement de celles et ceux qui étaient déjà la cible des politiques immunitaires logistiques. L'idée ici n'est pas d'opposer des situations, ni de relativiser la nécessité du confinement. Il s'agit de relever combien les biopolitiques différentielles sont encore exacerbées par ces temps de pandémie. Il n'y a pas l'extérieur d'un côté, l'intérieur de l'autre, mais un gradient, plus ou moins létal, allant du confinement à l'isolement, avec des modalités graduelles d'exposition aux risques, de contrôle, et des boucles de renforcement.

Pas de mesures d'exception, mais faire problème commun.

Plusieurs textes insistent sur le fait que le confinement permettrait peut-être de faire problème commun, et précisément de faire insister qu'il n'y a pas d'un côté les uns, de l'autre, les autres : comprendre, prendre avec soi, ce que signifie être enfermé, détenu, retenu, ciblé par les politiques immunitaires structurelles, depuis précisément la situation présentée comme exceptionnelle du confinement.

La pandémie de coronavirus permettra-t-elle effectivement que les luttes contre la pénalisation des vies et contre les biopolitiques différentielles soient entendues ? Il est très probable qu'elles ne le soient pas. Ou qu'elles le soient, en partie précisément au nom de l'exception de la situation de la pandémie du coronavirus, ce qui renforcerait, dans le même temps, le gradient différentiel de normes préexistants à la pandémie. Pour illustrer les risques de l'exception, les appels et décisions de libération de retenu.e.s en CRA sont exemplaires.

Ainsi, depuis le 17 mars 2020, plusieurs décisions de cours d'appel ont ordonné la libération de personnes retenues, en invoquant les conditions sanitaires actuelles exceptionnelles, qui impliquent notamment la suppression des vols qui permettraient les expulsions. Voici par exemple l'extrait de décision de la cour d'appel de Lille, en date du 17 mars 2020, qui acte la non-prolongation de la retenue administrative d'une personne :

Par ailleurs, dans un contexte où de nombreux pays ferment leurs frontières et où les vols au départ du territoire français sont suspendus a minima pour 30 jours, la perspective d'éloignement de l'étranger, si elle n'est pas totalement absente, apparaît des plus hypothétiques dans le délai de la rétention.

Dès lors, le risque sanitaire généré par le maintien de l'étranger en rétention, tant pour lui-même que pour autrui, apparaît manifestement disproportionné au regard des perspectives d'éloignement. Il n'est par ailleurs fait état par la préfecture d'aucun trouble à l'ordre public ou menace d'atteinte aux personnes susceptible d'être généré par la remise en liberté de l'intéressé, ce dernier s'étant vu notifier une simple ordonnance pénale pour un vol, alors qu'il n'était antérieurement pas connu de la justice.

Dans ces conditions, sans nécessité d'examiner le troisième moyen, il ne sera pas fait droit à la requête en prolongation de la préfecture.

Cette décision va dans le sens de l'argumentaire d'une pétition ayant circulé largement sur les réseaux sociaux dès le 16 mars et demandant la libération des personnes étrangères retenues en centre de rétention :

« Avec la pandémie en cours de plus en plus de pays adoptent des mesures de protection. Les frontières se ferment et il n'existe plus de perspective de renvoi. Dans ce contexte, la rétention ne se justifie plus ».

S'il l'on peut se réjouir des décisions de justice amenant à la libération de retenu.e.s, par ailleurs décisions aux cas par cas et à la demande des avocat.e.s, il semble également important de préciser qu'avoir recours à l'argument d'exception tend à renforcer l'idée de normes, et notamment sous-jacente, la norme de personnes étrangères privées de liberté et expulsables en raison de l'absence de titres de séjour, de refus de leurs demandes d'asile.

Quand les vols seront rétablis, la rétention pourrait-elle donc « normalement » reprendre ? On peut imaginer que pour beaucoup l'appel à l'argument d'exception soit d'abord stratégique, mais il est aussi particulièrement problématique, dans un contexte où la crise sanitaire renforce les replis nationalistes, qui vont de la recherche d'origines nationales, mais aussi ethniques, voire raciales au coronavirus, avec de nombreux discours et actes racistes prononcés à l'égard de la Chine et des ressortissant.e.s chinois.e.s ou assimilés comme tels, jusqu'au traitement différentiel des personnes étrangères en relation à l'exposition aux risques.

Ainsi, faire problème commun ne peut pas simplement tenir dans le fait de vivre le confinement, et d'appeler à des mesures exceptionnelles, en temps d'exception.

Précisément il n'y pas d'exception, il y a une accentuation, accélération, exacerbation de tout ce qui est déjà là, déjà présent. En appeler à l'exception, c'est renforcer encore le gradient normatif différentiel qui neutralise toutes transformations radicales. Le renforcement des luttes face à l'exacerbation généralisée de ce qui existait avant la pandémie est aussi en cours.